



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**ARRETE N° 2022 / 1358**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation**

**Services Techniques**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de **Service Culture de la Ville de Millau organisant la déambulation du Père Noël en centre-ville dans le cadre des animations de Noël 2022**

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette animation** ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**La circulation de tout véhicule autre que ceux indispensables à cette animation sera interdite :**

**Rue Pasteur, place Maréchal Foch, rue Droite, Bd de l'Ayrolle entre la rue Droite et la place du Mandarous, place du Mandarous, Bd de Bonald, Bd Sadi Carnot, place des Halles et rue Clausel de Coussergues le 24/12/22 de 17h à 19h au fur et à mesure de la déambulation.**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 6 décembre 2022

Le Conseiller municipal délégué aux travaux



Bernard GREGOIRE



VILLE DE  
**Millau**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Deambulation du Pere Noel

DEMANDEUR : Service Culture

CONTACT : M. Jo PALMAS

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : le 24/12/22

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :

Autres :

**Rappel :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté  1  
plan(s)

Original : Service Voirie  Stationnement

Copies : Demandeur  X  
Service DDP  X  
Guichet Vie Associative  X  
Service Culture  X  
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture  pref-manifestations-sportives  
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale   
Police Municipale  X  
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 06/12/22

Le Technicien  
Daniel GARRIC